

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 du 12 décembre 2017, renouvelant l'approbation de la substance active glyphosate conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COSMIC JARDINS***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE

numéro de dossier n°2018-2898

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit COSMIC JARDINS dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 15 décembre 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	COSMIC JARDINS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix, BP80, 64150 NOGUERES, FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	7,2 g/L – glyphosate
Numéro d'intrant	9600318
Numéro d'AMM	9600318
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales d'arrivée à échéance	
Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	15/12/2018
Date limite pour la vente et la distribution	15/12/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	15/12/2018

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2016-3351 devient sans objet.

A Maisons-Alfort le, 11 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)